



Comité de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR 42

le mardi 9 octobre 2012, 9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest

**Coordonnateur du Comité :
Christopher Zwierzchowski, 613-580-2424, poste : 21359
Christopher.Zwierzchowski@ottawa.ca**

Membres du Comité :

Président : Councillor P. Hume

Vice-Présidente : Councillor J. Harder

**Conseillers : S. Blais, R. Bloess, R. Chiarelli,
K. Hobbs, A. Hubley, B. Monette, S. Qadri, M. Taylor**

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal No 41 de la réunion du Comité de l'urbanisme du 25 septembre 2012.

Ce document peut être consulté en ligne et écoutez la réunion en direct à l'aide de la diffusion audio au ottawa.ca.

L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles pour toute question à l'ordre du jour si la demande est faite au moins 24 heures à l'avance en téléphonant au service d'information du comité visé.

REPORTS ET RENVOIS**URBANISME ET INFRASTRUCTURE****URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE**

1. [RAPPORT ANNUEL SUR LE DEVELOPPEMENT - 2011](#)
(Reporté de la réunion du Comité de l'urbanisme du 25 septembre 2012)
ACS2012-PAI-PGM-0220 CITY-WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE 1

Que le Comité de l'urbanisme prenne connaissance du présent rapport.

COMITÉ CONSULTATIF**COMITE CONSULTATIF SUR LE PATRIMOINE BATI D'OTTAWA**

2. [DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LA PROPRIÉTÉ DU 353, AVENUE ELMWOOD, SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK](#)
ACS2012-PAI-PGM-0219 RIDEAU-ROCKCLIFFE (13) 6

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de modification de la propriété du 353, avenue Elmwood, conformément aux dessins soumis par Hierarchy Development and Design le 20 août 2012, présentés dans les documents 3, 4 et 5 ci-joints, sous réserve des conditions suivantes :
 - Que la pierre pelliculaire proposée sur l'élévation avant soit enlevée et remplacée par le même bardage en panneaux composites proposé aux étages supérieurs et sur les côtés et l'arrière du bâtiment;
 - Que la conception de la galerie avant et du fronton soit réévaluée en consultation avec le personnel du Patrimoine.
2. de déléguer au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver les modifications mineures à la conception; et
3. de délivrer le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 19 novembre 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

3. [Demande en vue de modifier le 192, avenue Stanley, propriété située dans le District de conservation du patrimoine de New Edinburgh](#)
ACS2012-PAI-PGM-0218 RIDEAU-ROCKCLIFFE (13) 29

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande en vue de modifier le 192, avenue Stanley, conformément aux dessins soumis par Dennis Kane, ARC Associates Inc., le 1^{er} août 2012 et faisant l'objet des documents 3, 4 et 5;
2. de déléguer au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'apporter des modifications mineures à la conception; et
3. de délivrer le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 12 novembre 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

URBANISME ET INFRASTRUCTURE**URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE**

4. [ZONAGE - 2744, CHEMIN INNES](#)
ACS2012-PAI-PGM-0224 INNES (2) 55

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour changer le zonage du 2744, chemin Innes de Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Y, dotée d'une exception 708 (R3Y [708]) à Zone résidentielle de densité 4, sous-zone M, dotée d'exceptions (R4M [XXXX]) comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

5. [ZONAGE - 50 ET 54, RUE BELL NORTH](#)
ACS2012-PAI-PGM-0230 SOMERSET (14) 66

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer le zonage du 50 et du 54, rue Bell Nord de Zone résidentielle de densité 4, sous-zone H (R4H) à Zone de petites institutions, sous-zone A (I1A[xxxx]), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

6. [MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL - CARTOGRAPHIE DU SYSTÈME DU PATRIMOINE NATUREL, COMPLEXE DE TERRES HUMIDES DU CHEMIN LESTER, TERRES HUMIDES DE L'ÉTANG KIZELL ET FORMATION KARSTIQUE DU RUISSEAU CARDINAL](#)
ACS2012-PAI-PGM-0214 CITY-WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE 88

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales et le Comité de l'urbanisme recommandent ce qui suit au Conseil :

1. approuver et adopter une modification au Plan officiel en vue de modifier des politiques relatives aux caractéristiques et aux fonctions naturelles, à l'Étude d'impact sur l'environnement et à la mise en œuvre, tel qu'exposé en détail dans le document 1;

PAGE

2. approuver et adopter une modification au Plan officiel en vue d'intégrer les désignations des systèmes du patrimoine naturel, illustrées dans les annexes 1, 2 et 3 du document 1, en tant qu'annexes L1, L2 et L3, respectivement, du Plan officiel;

Que le Comité de l'urbanisme recommande ce qui suit au Conseil :

3. approuver et adopter une modification au Plan officiel en vue de désigner le complexe de terres humides du chemin Lester, illustré dans l'annexe 1 du document 2, en tant que « terres humides d'importance » dans l'annexe B du Plan officiel;
4. approuver et adopter une modification au Plan officiel en vue de désigner les terres humides Kizell, illustrées dans l'annexe 1 du document 3, en tant que « terres humides d'importance » dans l'annexe B du Plan officiel;
5. approuver et adopter une modification au Plan officiel en vue de désigner la formation karstique du ruisseau Cardinal, illustrée dans l'annexe 1 du document 4, en tant que « zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) sur le plan des sciences de la Terre » dans l'annexe K du Plan officiel.

7. [RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LE BÂTIMENT – DROITS DE PERMIS - conversion de la méthode](#)
ACS2012-PAI-PGM-0225 CITY-WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE 124

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil municipal de modifier le Règlement municipal 2005-303 sur le bâtiment, comme il est indiqué dans le rapport, pour permettre l'entrée en vigueur du changement de la méthode de calcul des droits de permis et du nouveau barème des droits.

8. [INTERDICTION, INSPECTION ET REMISE EN ÉTAT DES BÂTIMENTS AYANT SERVI À LA CULTURE DE LA MARIJUANA](#)
ACS2012-PAI-PGM-0091 CITY-WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE 134

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales et le Comité de l'urbanisme recommandent au Conseil:

1. d'approuver le modèle de prestation de services et la structure tarifaire concernant l'interdiction, l'inspection et la remise en état des bâtiments ayant servi à la culture de la marijuana,

comme le précise le présent rapport et le résumé le document 1;

2. d'adopter le règlement essentiellement sous la forme où il apparaît dans le document 2 ci-joint, concernant l'interdiction, l'inspection et la remise en état des bâtiments ayant servi à la culture de la marijuana; et
 3. de demander au personnel de formuler des observations sur le projet de règlement de Santé Canada concernant la production et la distribution de marijuana à des fins médicales, qui viendra réformer le Programme d'accès à la marijuana à des fins médicales, et de faire rapport au Conseil municipal au début de 2013.
9. [RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LES DÉMOLITIONS](#)
ACS2012-PAI-PGM-0210 CITY-WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE 172

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. D'abroger le Règlement 215-2000 de l'ancienne Ville d'Ottawa, qui régit les démolitions;
2. D'adopter un nouveau règlement sur les démolitions, conformément au paragraphe 33 (2) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, comme l'indique essentiellement le document 1, ce règlement devant s'appliquer à l'ensemble des immeubles d'habitation visés au document 2;
3. De déléguer au directeur général de l'Urbanisme et de la Gestion de la croissance le pouvoir de délivrer un permis aux conditions qu'il juge appropriées, moyennant l'accord du conseiller du quartier et du demandeur;
4. D'exiger, nonobstant la recommandation 3, que le personnel présente un rapport au Comité et au Conseil lorsqu'un immeuble est désigné aux termes de la partie 4 ou de la partie 5 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, et lorsque la délégation de pouvoir est retirée; et
5. D'approuver une modification au Règlement 2011-451, qui exige des frais pour les demandes d'aménagement, afin d'énoncer les frais exigibles pour les demandes de permis

	PAGE
visant la réglementation des démolitions, comme l'explique en détail le document 3.	
BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL	
10. <u>RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LE RENDEMENT PRÉSENTÉ AU CONSEIL POUR LE 2^{ÈME} TRIMESTRE, DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2012</u> <u>ACS2012-CMR-OCM-0017</u> CITY-WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE	189

Que le Comité de l'urbanisme reçoive le présent rapport aux fins d'un examen plus approfondi et d'une discussion des résultats sur le rendement des secteurs de service, tel qu'il est énoncé dans le rapport.

INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

- A. [AUGMENTATION DES DEMANDES DE VÉHICULES POUR 2013 - IDA](#)
[ACS2012-COS-PWS-0114](#) CITY-WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN LORS D'UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

DEMANDES DES RENSEIGNEMENTS

AUTRES QUESTIONS

ADJOURNMENT LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCHAIN RÉUNION

le mardi, 23 octobre 2012, 9 h 30

Nota : 1. Veuillez noter que toute présentation écrite ou orale (accompagnée de votre nom, mais sans vos coordonnées) sera versée aux dossiers publics et sera mise à la disposition du Conseil municipal et de la population.

- PAGE**
2. *À moins d'avis au contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seraient normalement présentés au Conseil le 24 octobre 2012 dans le rapport N° 38 du Comité de l'urbanisme.*